## ASSISTANTS D'ÉDUCATION

La seule mesure catégorielle de 2024/2025 pour ces personnels est la publication d'un arrêté du ministre chargé de l'Éducation nationale (arrêté du 27 décembre 2024 relatif à l'évaluation professionnelle des assistants d'éducation) fixant les critères sur la base desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée. Pour le **SNALC**, cet arrêté était nécessaire car jusqu'alors, l'entretien professionnel était laissé à la volonté des chefs d'établissement et des CPE, avec une grille d'évaluation « académique », « départementale », voire propre à l'établissement, au mépris de modalités formelles. Ce texte, en complément de l'article 1 quater du décret 2003-484 du 6 juin 2003, permet d'harmoniser les modalités d'évaluation, notamment en vue d'une éventuelle demande de CDIsation.

**Force est de constater que nous sommes bien loin encore des revendications du SNALC pour les AESH et les AED : le SNALC défend en effet un statut de fonctionnaire, assorti d'une rémunération digne d'un métier reconnu, d'une formation initiale conséquente et de qualité, ainsi que des perspectives d'évolution professionnelles bien réelles pour permettre enfin une sortie de la précarité de ces personnels.**

## CONTRACTUELS ENSEIGNANTS, CPE ET PSY-EN

Pour le **SNALC**, l'urgence pour ces collègues est la refonte de leur grille indiciaire. Cette dernière, datant de presque 10 ans, est actuellement totalement caduque, notamment avec les années de forte inflation et le niveau de diplôme et de responsabilités exigé de ces personnels.

Une réforme des concours externes d'accès aux corps des personnels enseignants du premier et du second degrés ainsi que des personnels d'éducation, avec inscription possible à bac +3, contre bac +5 auparavant, s'appliquera dès la session de 2026. Si le gouvernement affiche l'objectif de répondre à la crise des recrutements avec cette réforme, pour le **SNALC**, sans revalorisation salariale entre autres, il y a peu de chance que la cible soit atteinte, surtout en sachant que les nouveaux professeurs auront l'obligation de rester 4 ans dans le métier…

## CONTRACTUELS IATPSS

Alors que le Ministère préconise de généraliser et d'harmoniser les bonnes pratiques de gestion des contractuels IATPSS dès septembre 2025, le **SNALC** va beaucoup plus loin en demandant que ces bonnes pratiques soient imposées aux académies.

Enfin, les contractuels IATPSS sont en attente d'une revalorisation salariale conséquente. Or, ce point n'est toujours pas à l'ordre du jour du Ministère, alors que le **SNALC** a déjà alerté ce dernier sur la nécessité de définir pour ces personnels une augmentation salariale très importante et d'élaborer des grilles indiciaires selon les métiers applicables au territoire entier pour éviter les disparités de rémunération entre académies.

**Pour le SNALC, le chemin à parcourir pour déprécariser les contractuels enseignants, CPE, Psy-EN et IATPSS reste encore long. Sécuriser leurs conditions d'emploi, de rémunération et de travail doit relever des priorités de notre ministère en 2025/2026 !**